

Règlements sur la prévention des dommages aux pipelines

Ce que doivent savoir les personnes qui vivent et travaillent à proximité de pipelines

Les règlements sur la prévention des dommages aux pipelines aident à assurer la sécurité des personnes et des pipelines ainsi que la protection de l'environnement. Il est important de se renseigner sur ce qui suit :

- La zone réglementaire et les mesures à prendre pour exécuter des travaux dans cette zone
- Les travaux qui nécessitent au préalable le consentement écrit de la compagnie pipelinière



Que dois-je faire au moment de planifier des travaux?

- 1. Communiquez avec la compagnie pipelinière pour obtenir son consentement écrit.
- Présentez une demande de localisation à un centre d'appel unique (www.clickbeforeyoudig.com/fr/) au moins trois jours ouvrables avant le début des travaux prévus. Pour les franchissements avec un véhicule, communiquez directement avec la compagnie pipelinière.
- 3. Obtenez de la compagnie pipelinière des renseignements écrits sur les pratiques en matière de sécurité à adopter durant les travaux.
- 4. Si ce n'est pas vous qui effectuerez les travaux, informez les personnes qui les réaliseront en votre nom de leurs responsabilités et des pratiques en matière de sécurité qu'elles devront suivre.



Que se passe-t-il lorsque je fais une demande de localisation à un centre d'appel unique?

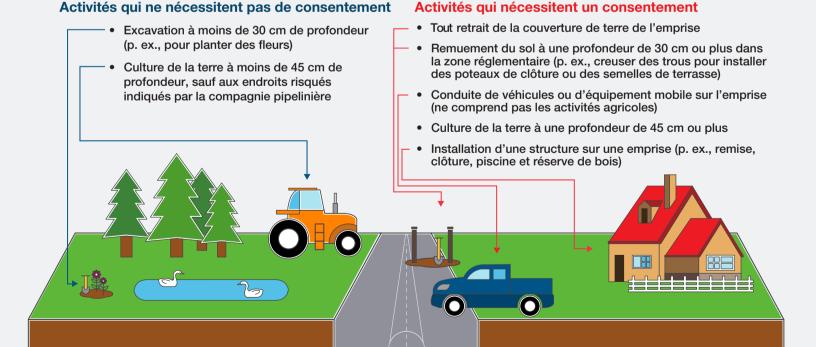
- 1. Le centre d'appel unique :
 - avise la compagnie pipelinière des travaux prévus.
- 2. La compagnie pipelinière doit :
 - confirmer et indiquer l'emplacement de la conduite dans les trois jours ouvrables, ou à un moment mutuellement convenable, fournir des renseignements écrits sur les pratiques en matière de sécurité et expliquer la signification des jalons.



Que se passe-t-il si la personne qui propose les travaux et la compagnie pipelinière ne s'entendent pas?

- L'une ou l'autre partie peut communiquer avec la Régie pour obtenir de l'aide.
- La Régie propose un mode substitutif de résolution des différends, qui est un mécanisme volontaire et gratuit de règlement des différends entre les parties.

Que faut-il savoir sur les travaux exécutés dans la zone réglementaire? La zone réglementaire est une bande de terre de 30 m mesurée perpendiculairement de part et d'autre de l'axe central de la conduite, et comprend l'emprise.



Veuillez noter que la présente fiche de renseignements ne vise pas à remplacer les règlements sur la prévention des dommages aux pipelines.

Zone réglementaire de 30 m

Pour en savoir plus :



Zone réglementaire de 30 m